

Conformément à l'arrêté municipal du 27 mai 2025, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la Police Municipale de Pont-l'Abbé, 15 jours avant le commencement de celui-ci.

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Déclarant

Dénomination sociale			
Numéro SIREN			
Adresse	N°	Rue	
	Ville		
Nom		Prénom	
Date de naissance		Lieu de naissance	
Téléphone Portable		et/ou	

Démarchage

Objet du démarchage			
Période	Du	au	inclus

Démarcheurs

Nom		Prénom	
Immatriculation du véhicule		Secteur	
Nom		Prénom	
Immatriculation du véhicule		Secteur	
Nom		Prénom	
Immatriculation du véhicule		Secteur	
Nom		Prénom	
Immatriculation du véhicule		Secteur	

Observations

	<i>Réservé Mairie de Pont-l'Abbé</i>
	Date : __/__/____
	<i>Cachet et signature</i>